

GE_GERICHTE A/750/2004 vom 8. September 2004

GE Cour de justice, 2004-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_750_2004

FR: GE_GERICHTE A/750/2004 du 8 septembre 2004

IT: GE_GERICHTE A/750/2004 del 8 settembre 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 13.09.2004
A/750/2004

A/750/2004 ATAS/703/2004 du 13.09.2004 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/750/2004 ATAS/703/2004 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du 8 septembre 2004 3 ème chambre En la cause Madame F_____ recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 Genève 13 intimé Attendu en fait que par courrier du 8 avril 2004, Madame F_____ a interjeté recours contre la décision sur opposition rendue par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après l'OCAI) à son encontre en date du 15 mars 2004 ; Qu'elle a à cette occasion sollicité un délai pour consulter son dossier et obtenir des renseignements médicaux supplémentaires ; Qu'invité à se prononcer, l'OCAI, dans son préavis du 25 mai 2004, a conclu au rejet du recours ; Que par courrier du 26 août 2004, la recourante a indiqué au Tribunal de céans avoir reçu les documents médicaux qu'elle attendait de l'hôpital cantonal et avoir pris la décision, sur cette base, de retirer son recours ; Qu'il convient par conséquent d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES** : Statuant Prend acte du retrait du recours ; Raye la cause du rôle. La greffière: Janine BOFFI La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.